



A LIRE

LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école L.A.M.E. applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

ÉVALUATION de départ :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation **facturée 50 euros**. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

L'élève est parfaitement informé des résultats de l'évaluation initial et du nombre prévisionnel d'heures de formation proposé par l'établissement de formation, a souhaité voir fixer le nombre d'heures de formation initial à _____ heures, lesquelles ont été réparties par l'établissement de formation, selon les modalités ci-après exposées.

Les parties conviennent que le nombre d'heures initial tel que fixé ci-dessus, pourra être modifier par la décision seul des formateurs de l'auto-école uniquement.

La planification des heures conduite :

Elles se font auprès de l'assistante commerciale et elles seront facturées si elles ne sont pas annulées minimum 48 h avant (deux jours ouvrés minimum), sauf en cas de certificat médical.

☒ L'annulation d'heure de conduite se fait par mail minimum 48 heures avant (sur les horaires d'ouverture).

Conditions générales :

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...).

Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examen attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 40 à 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé 48 h avant la date de présentation à l'examen.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.

Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de la **réussite à minimum 3 examens blanc** et de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de **12 mois (36 mois pour les AAC)** à compter de la date de signature de celui-ci.

Toutes sommes payées et non consommées dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat, ne pourront être remboursées.

Suspension du contrat :

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons (santé ; mutation temporaire ; etc.), il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Modalité de paiement :

Les modalités de paiement sont variées : (soit en totalité à l'inscription ; à chaque leçon ou en 3 fois sans frais)

- En espèces
- Par carte bancaire
- Par chèques (maximum 3 dans ce cas le dernier chèque devra être encaissé 15 jours avant la date prévu pour l'examen du permis de conduire)

Dans tous les cas **la totalité des prestations effectuées devront être soldées 48 h avant la date** d'examen du permis de conduire

Résiliation :

- En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de sa formation reste dû à l'auto-école mais sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.
- De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.
- Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

Restitution de dossier :

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Présentations aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 compétences du REMC validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. **En cas d'échec à l'examen de pratique un bilan de compétence sera réalisé afin d'évaluer le nombre d'heure de leçon de conduite nécessaire avec un minimum de 5 heures** pour avoir la possibilité de repasser

l'examen de conduite dans de très bonnes conditions. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève. Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue (inscrite sur la convocation transmise par l'assistante commerciale). S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant **un préavis minimum de 8 jours ouvrables** dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme "absent non excusé" et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen. Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

→ La formule accélérer ne comprend qu'un passage à l'examen pratique

Ajournement :

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (minimum 5 leçons), que les frais de passage de l'examen et la remise à niveau soient réglée et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement L.A.M.E. se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement (assistante commerciale, enseignants (tes) et toutes autres personnes présentes dans l'établissement)
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.). Tout matériel cassé ou dégradé sera facturé à l'élève
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules, sauf exception des stages code où les élèves sont présents de 9 h à 17 h
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code, sauf sur l'application du code
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours. Lorsque l'enseignant assistera au déroulement d'une leçon de code ou la corrigera, il pourra exclure de la salle l'élève perturbateur et fera appel à ses

représentants légaux. Si l'incident se répète plusieurs fois, l'auto-école pourra exclure définitivement l'élève en question sans remboursement des frais déjà engagés

Règlement des sommes dues :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé 48 h avant chaque passage de l'examen. Attention Le règlement des formules s'effectuera en 3 fois sans frais. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique (ou du directeur de l'établissement) de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école L.A.M.E. est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

En cas de litige : voici l'adresse du médiateur : <http://www.mediateur-cnpa.fr/> le lien électronique vers la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

« Mention Lu et approuvé »
Date et signature

Médiateur de Mobilians
43 bis, Route de Vaugirard - CS 80016
92197 Meudon Cedex
Mail : mediateur@mediateur-mobilians.fr

